

Foire aux questions monnaie Heol

1 - A quoi sert l'Heol ?

2 – Sous quelle forme se trouve l'Heol?

3 - Doit on être adhérent pour utiliser la monnaie Heol ?

4- Comment les organisations vérifient si le client est adhérent au réseau Heol ?

5 - Quelle partie des achats est payable en Heol ?

6 - Où peut-on se procurer des Heol ?

7 - A quel taux se fait la conversion des euros en Heol ?

8 - Doit on "récompenser" les conversions en Heol (100 euros égalent 105 Heol) ?

9 - Que font les organisations des Heol qu'elles récupèrent (suite aux paiements) ?

10 - Qui peut convertir des Heol en euros ?

11 - Doit on taxer les reconversions en euros pour les entreprises ?

12 - Pourquoi une monnaie fondante ?

13 - Comment se déroule la fonte ?

14 - Les structures professionnelles ou associatives devront elles appliquer la fonte ?

154 - Le système de fonte ne pousse t-il pas au consumérisme ?

16 - Que deviennent les sommes collectées à travers la fonte et les taxes de conversion d'Heol en euros ?

17 - Comment fonctionne le fonds de garantie ? Comment est il placé ? Dans quelle banque ?

18 - Comment est utilisé l'argent placé sur le fonds de garantie ?

19 - N'est il pas possible de sortir entièrement du système financier classique avec ce projet (que les euros recoltés ne soient pas placés dans le système bancaire) ?

20 - Comment les Heol sont traités en comptabilité ?

21 - Est il possible de payer une partie des salaires en Heol ?

22 - Peut on valoriser le bénévolat avec les Heol ?

23 - Comment est assuré la non falsification possible des billets ?

24 - Où trouver la liste des structures (commerces, entreprises, associations,...) acceptant le paiement en Heol ?

25 - Comment prendre part au fonctionnement d'Heol ?

1 - A quoi sert l'Heol ?

Heol a pour objectif d'être un outil au service du développement local d'activités répondant à des critères environnementaux, sociaux, culturels, de gouvernance. En ce sens, Heol favorise le développement d'une économie à la fois locale et plus humaine.

2 – Sous quelle forme se trouve l'Heol?

Pour commencer, il est prévu que l'Heol ne circule que sous forme de billets. Mais à terme, il est envisageable de retrouver l'Heol en monnaie électronique (paiement par téléphone) et papier (chèque) afin de faciliter la circulation de la monnaie.

3 - Doit on être adhérent pour utiliser la monnaie Heol ?

Cette question renvoie à la légalité du projet actuellement en étude auprès de la Banque de France. Les organisations agréées devront être adhérentes au projet. La cotisation annuelle sera de 50 euros par an.

Concernant les particuliers, s'ils doivent être adhérents, cela ne signifie pas forcément qu'il y ait une cotisation. L'adhésion peut donc être gratuite.

Par ailleurs, afin de simplifier l'adhésion des particuliers, nous proposons qu'il leur soit demandé le minimum d'information. C'est à dire leur nom, prénom et une adresse (mail ou postale) pour recevoir les informations concernant l'Heol et notamment les invitations aux assemblées générales.

La structure gestionnaire aura à charge de vérifier les adhésions des particuliers et des organisations.

4 - Comment les organisations vérifient si le client est adhérent au réseau Heol ?

Chaque utilisateur doit être adhérent au réseau Heol. Les adhésions se feront auprès de l'ADESS Pays de Brest qui aura donc la charge de vérifier les adhésions des différents utilisateurs (particuliers et organisations).

5 - Quelle partie des achats est payable en Heol ?

Chaque entreprise reste libre de sa politique commerciale et décide de ce qu'elle rend disponible en échange des Heol : gamme de produits ou de services, payable en tout ou partie en Heol .

Pour autant, le succès d'Heol dépend fortement des possibilités données aux consommateurs, personnes ou organisations, de pouvoir acheter des biens et des services en Heol:

- Chaque règle peut apparaître comme une contrainte et rendre compliqué l'utilisation de l'Heol et donc freiner les utilisateurs.
- Dans un premier temps pour laisser aux organisations la possibilité de s'adapter, elles pourront fixer un pourcentage maximum (par exemple 20% des achats peuvent être réalisés en monnaie Heol).

6 - Où peut-on se procurer des Heol ?

Il est possible de convertir des euros en Heol à l'ADESS Pays de Brest et auprès de tous les "acteurs relais Heol" dont la liste figure sur le site de la monnaie Heol.

Les adhérents auront aussi la possibilité d'accepter des Heol reçus en dons, en rémunération, en défraiement ou en rendu de monnaie lors d'un achat.

7 - A quel taux se fait la conversion des euros en Heol ?

La conversion des euros en Heol se fait au taux de 1 pour 1.

Cependant, tout au long de la première année après le lancement d'Heol (ou concernant la première conversion) cette conversion se fera au taux de 100 euros pour 105 Heol, soit un gain de 5%. (proposition à valider)

8 - Doit on "récompenser" les conversions en Heol (100 euros égalent 105 Heol) ?

Afin de lancer le réseau Heol, nous proposons que la première année (ou la première conversion) soit incitative. C'est à dire qu'une personne souhaitant convertir 100 euros recevra 105 Heol. (proposition à valider)

9 - Que font les organisations des Heols qu'elles récupèrent (suite aux paiements) ?

Les organisations ont différentes possibilités d'avoir des Heol : convertir des euros et recevoir des Heol en paiement des biens et services.

L'objectif est qu'elles puissent les utiliser elles-mêmes en paiement d'autres biens et services (auprès des fournisseurs membres du réseau: prestations, traiteurs, imprimerie...).

Par ailleurs, elles pourront reconverter les Heols (qu'elles ne pourraient pas dépenser) contre des euros. Cette reconversion sera taxée (cf questions 9 et 10).

10 - Qui peut convertir des Heol en euros ?

Les particuliers peuvent choisir la quantité d'euro convertit et donc l'adapter à leur prévision d'achat. En revanche les entreprises ne pourront pas faire ce choix et seront dépendantes des achats réalisés en Heol par les particuliers. Ainsi seules les organisations (commerces, associations, entreprises,...) peuvent convertir des Heol en euros. Cette conversion se fait au taux de 100 Heol pour 95 euros. Ce taux pourra évoluer en fonction de la somme reconvertie. Par exemple un taux de 5% sera appliqué jusqu'à 500 Heol, puis un taux de 2 % entre 500 et 1000 Heol et enfin un taux de 1% à partir de 1000 heol. (proposition à valider)

11 - Doit-on taxer les reconversions en euros pour les entreprises ?

Les reconversions d'Heol en euro seront taxées à un taux de 5% à 1%. Cette taxe est importante car elle permet:

- D'inciter les organisations à identifier des fournisseurs au sein du réseau Heol
- D'inciter les organisations à identifier de nouveaux fournisseurs à intégrer au réseau Heol
- *De participer au financement du projet Heol*

12 - Pourquoi une monnaie fondante ?

L'inventeur des monnaies fondantes s'appelle Silvio Gessel (1862-1930). Il publie en 1916 son ouvrage phare : [l'ordre économique naturel](#), dans lequel il expose sa théorie de ce qu'il appelle à l'époque les « monnaies franches ». C'est son activité de commerce en Argentine, à Buenos Aires, alors que le pays est en proie à des crises économiques importantes, qui le fait réfléchir sur la structure de la monnaie et du capitalisme en général.

Pour faire court, il part du constat que dans la nature, tout se détériore, mais que l'argent obéit à une loi inverse. Cela incite à stocker l'argent, et donc à le retirer du circuit économique. A l'opposé, un argent qui se détériore avec le temps devient « libre » (« Freigeld »), puisque les acteurs économiques ne le retiennent pas. Il devient disponible pour les échanges, et ne subit pas de phénomène d'accumulation.

Plus proche de nous, en Allemagne, la monnaie complémentaire phare, le Chiemgauer, est aussi une monnaie fondante : tous les trois mois, les billets de Chiemgauer perdent 2 % de leur valeur, ce qui garantit le maintien de la monnaie en circulation alors qu'au contraire, l'euro ne perd pas de sa valeur ce qui incite à l'accumulation. En pratique, le Chiemgauer circule trois fois plus que l'euro, au bénéfice de l'économie locale.

13 - Comment se déroule la fonte ?

La fonte de 2 % se déroulera une fois par trimestre à date fixe pour tout le monde. A cette date, tous les utilisateurs d'Heol, pourront se rendre à l'ADESS Pays de Brest ou dans les structures "acteurs relais Heol" pour acheter un vignette d'une valeur de 2 % du billet sur lequel il sera collé.

14 - Les structures professionnelles ou associatives devront-elles appliquer la fonte ?

La fonte s'applique à tous les utilisateurs de la monnaie Heol. Cependant, pour que la fonte prenne tout son sens, il faut que les organisations puissent elles-mêmes payer certaines de leurs dépenses en Heol. La fonte sera alors appliquée à ces structures dans un délai de 2 (proposition à valider) années après le lancement d'Heol.

15 - Le système de fonte ne pousse-t-il pas au consumérisme ?

La monnaie Heol vise avant tout un réseau d'échange autour des biens de consommation "classiques" (alimentation, vêtements, activités culturelles, sportives, de loisirs, fournisseurs pour les organisations...). Le principe est donc d'orienter les achats vers ces biens et services payables en Heol et non d'augmenter la consommation des particuliers et des organisations.

Le système de fonte doit permettre d'augmenter les échanges au sein de ce réseau et non d'augmenter les achats.

16 - Que deviennent les sommes collectées à travers la fonte et les taxes de conversion d'Heol en euros ?

Selon le montant de ses sommes deux utilisations sont à prévoir:

Dans un premier temps, ces sommes servent à financer le projet Heol (coût de gestion et de fonctionnement). Il est important que l'Heol trouve son modèle économique.

Parallèlement, selon le montant dégagé, ces sommes, qui peuvent être en Heol ou en euros, alimentent un fonds de soutien qui, comme le fonds de garantie, est utilisé pour favoriser l'émergence ou le développement de projets locaux répondant aux critères sociaux, environnementaux et culturels du projet Heol.

17 - Comment fonctionne le fonds de garantie ? Comment est-il placé ? Dans quelle banque ?

Le fonds de garantie a pour objectif de permettre la reconversion des Heol en euros lorsqu'une organisation souhaite procéder à cette reconversion. Il est alimenté par les sommes provenant des conversions faites d'euros en Heol.

Il est placé de sorte à assurer sa disponibilité pour répondre aux demandes de reconversion.

Afin de s'assurer que l'utilisation qui est faite de l'argent est en accord avec les valeurs du projet Heol, les comptes sont ouverts auprès d'une banque qui garantit une grande transparence sur cette utilisation.

18 - Comment est utilisé l'argent placé sur le fonds de garantie ?

A moyen terme, le fonds de garantie pourra dégager un revenu (placement de l'euro). L'argent placé sur le fonds de garantie sera alors utilisé pour favoriser l'émergence ou le développement de projets locaux répondant aux critères sociaux, environnementaux et culturels du projet Heol. Ce soutien pourra s'effectuer au moyen d'avance remboursable, d'apport en capital, voire de subvention.

La liste des projets soutenus sera publique et disponible sur le site de la monnaie Heol.

A noter aussi une piste intéressante à suivre : "Le Chiemgauer ne sert pas seulement à payer ou être payé. Son utilisation est aussi à la base d'un nouveau système de solidarité. L'argent généré par les taxes sur le Chiemgauer (les 2% de taux négatif et les 5% de reconversion) va directement à des projets associatifs. À son inscription, chaque utilisateur désigne une association locale qui devient son bénéficiaire."

19 - N'est-il pas possible de sortir entièrement du système financier classique avec ce projet (que les euros récoltés ne soient pas placés dans le système bancaire) ?

Nous n'avons pas la possibilité de sortir complètement du système bancaire (tout comme les particuliers et les organisations), qui signifierait de garder une somme d'argent en liquide très importante.

Le placement du fonds de garanti devra par contre garantir de ne pas alimenter un système qui n'est pas en accord avec les valeurs de la charte d'où l'importance de choisir une structure qui assure une transparence totale des investissements avec les fonds placés.

Par ailleurs, les gains éventuels de l'argent placé serviront d'une part à financer la gestion de l'Heol et d'autre part (à moyen terme) de soutenir des projets locaux respectant les valeurs de la charte.

20 - Comment les Heol sont-ils traités en comptabilité ?

Les Heols n'apparaissent pas en comptabilité. En effet, chaque transaction est enregistrée en euro en comptabilité et donc les Heol sont soumis aux mêmes taxes et impôts que les euros.

21 - Est-il possible de payer une partie des salaires en Heol ?

Cette possibilité doit encore être vérifiée en terme de légalité mais à priori rien ne s'oppose à qu'une partie d'un salaire soit payé (et sur la base d'un volontariat du (de la) salarié(e)) en Heol.

22 - Peut-on valoriser le bénévolat avec les Heol ?

Le bénévolat ne peut faire l'objet d'une rémunération par contre une association peut valoriser ses bénévoles s'il n'y a pas de lien direct (ou mesurable) entre le service rendu et la valorisation. Cet aspect sera soumis à l'accord des services fictifs.

23 - Comment est assurée la non falsification possible des billets ?

Les billets seront imprimés de manière à assurer l'impossibilité de les falsifier. Actuellement différentes méthodes sont à l'étude: papier, encre, code unique.

24 - Où trouver la liste des structures (commerces, entreprises, associations,...) acceptant le paiement en Heol ?

La liste figure sur le site de la monnaie Heol [[lien internet](#)] ainsi que sur un dépliant disponible auprès de l'ADESS Pays de Brest et de toutes les structures acceptant l'Heol.

25 - Comment prendre part au fonctionnement d'Heol ?

La gestion de l'Heol est démocratique. Ainsi chaque adhérent sera invité à participer à l'assemblée générale qui se tient une fois par an. Lors de cette AG est élu le comité de pilotage avec un représentant de chaque collège:

- Collège membres partenaires: membres (personnes physiques ou morales) ayant apporté un soutien (financier, don en nature, autre apport...) significatif au projet Heol
- Collège membres particuliers: particuliers à jour de leur cotisation et utilisateurs de la monnaie Heol
- Collège membres structures: structures (productrices de biens et services) agréées par le comité de pilotage et à jour de leur cotisation acceptant des Heol
- Collège membres fondateurs: membres à l'origine du projet et à jour de leur cotisation
- Collège membres collectivités: collectivités soutenant et participant au projet Heol

Adresse du wiki local sur le projet Heol et d'autres articles sur les monnaies complémentaires :

http://wiki.eco-sol-brest.net/index.php/Groupe_de_travail_monnaies_locales

http://archives.lesoir.be/les-monnaies-locales-en-guise-d-alternative-a-la_t-20110830-01K36Z.html?

[action=nav&nav=1&pos=1&all=2&query=ropi&queryor=ropi&firstHit=0&by=10&when=-1&sort=datedesc&all=2](http://archives.lesoir.be/les-monnaies-locales-en-guise-d-alternative-a-la_t-20110830-01K36Z.html?action=nav&nav=1&pos=1&all=2&query=ropi&queryor=ropi&firstHit=0&by=10&when=-1&sort=datedesc&all=2)

<http://owni.fr/2011/09/01/baviere-chiemgauer-monnaie-alternative/>

<http://blogs.mediapart.fr/blog/vincent-verschoore/230609/les-monnaies-locales>